Extrait du registre des délibérations de la Commune de Barlieu séance du 25/05/2020

L' an 2020 et le 25 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes, lieu permettant l'application des mesures sanitaires nécessaires, sous la présidence de Monsieur VERBEKE Marc, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes: ANIEL Brigitte, DESTENAVE Martine, GAMBIER Anne-Laure, GUIMARD Christelle, LEFEBVRE Jacqueline, ROMAIN Michelle, MM: LAMOURET Cyrille, LEGER Jean-François, MATRULLO Ludovic, RAVARD Maxime, VERBEKE Marc

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

• En exercice: 11

Date de la convocation : 18/05/2020 Date d'affichage : 18/05/2020

Secrétaire de la séance : M. RAVARD Maxime

Réf: 2020_05 - ELECTION DU MAIRE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Martine DESTENAVE, la plus âgée des membres du conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombres de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue: 6

A obtenu:

Monsieur Marc VERBEKE: 10 voix

Monsieur Marc VERBEKE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Le Maire

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Réf: 2020_06 - CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil muncipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2020_07 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivtés Territoriales et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

Madame Michelle ROMAIN: 11 voix

Madame Michelle ROMAIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première Adjointe au Maire.

Election du Second Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

Madame Martine DESTENAVE: 9 voix
Monsieur Jean-François LEGER: 2 voix

Madame Martine DESTENAVE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Seconde Adjointe au Maire. Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2020_08 - LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que, lors de sa première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire procède donc à la lecture de la Charte de l'Elu Local :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt, qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La lecture de la charte terminée, Monsieur le Maire remet à chacun des conseillers municipaux une copie de ladite charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux "Conditions d'Exercice des Mandats Locaux"

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2020_09 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour exercer les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, CHARGE le Maire :

1° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 2° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 3° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6° de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.
- 7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 8° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 9° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 10° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 100 000.00 €,
- 11° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2020_10 - ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de constituer les différentes Commissions Communales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE ses délégués comme suit :

Commission Communale des Bâtiments

Président : Marc VERBEKE, Maire

Délégués Titulaires : MM. Jean-François LEGER, Cyrille LAMOURET et Mme Michelle ROMAIN délégués suppléants : Mme Anne-Laure GAMBIER, MM. Ludovic MATRULLO et Maxime RAVARD

Commission Communale de Voirie

Président : Marc VERBEKE, Maire

Délégués Titulaires : Mme Christelle GUIMARD, MM. Ludovic MATRULLO et Maxime RAVARD Délégués Suppléants : MM. Cyrille LAMOURET, Jean-François LEGER et Mme Brigitte ANIEL

Commission Communale des Affaires Agricoles

Président : Marc VERBEKE, Maire

Délégués Titulaires : Mmes Christelle GUIMARD, Jacqueline LEFEBVRE et M. Maxime RAVARD

Commission Communale de la Culture et de la Communication

Président : Marc VERBEKE, Maire

Délégués Titulaires : M. Jean-François LEGER, Mmes Martine DESTENAVE, Michelle ROMAIN, Anne-Laure GAMBIER et Brigitte ANIEL

Commission Communale des Finances

Président : Marc VERBEKE, Maire

Délégués Titulaires : Mmes Jacqueline LEFEBVRE, Michelle ROMAIN, Christelle GUIMARD, Anne-Laure GAMBIER et M. Cyrille LAMOURET

<u>Commission Communale de Sécurité des E.R.P.</u> (Etablissements Recevant du Public) : MM. Ludovic MATRULLO, Jean-François LEGER, Cyrille LAMOURET et Mme Brigitte ANIEL

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2020_11 - ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des Délégués des différents Syndicats Intercommunaux existants. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE ses Délégués comme suit :

Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Titulaire : M. Cyrille LAMOURET Suppléant : M. Jean-François LEGER

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Barlieu

Titulaires : MM. Maxime RAVARD et Jean-François LEGER

<u>Syndicat Intercommunal à vocation multiple Sologne - Pays Fort</u> Titulaire : M. Ludovic MATRULLOT Suppléant : Mme Brigitte ANIEL

Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Résidus Ménagers

Titulaire : Mme Christelle GUIMARD

Syndicat Mixte Pays Sancerre Sologne

Titulaire : Mme Anne-Laure GAMBIER Suppléant : Mme Brigitte ANIEL

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 21 heures 30.